

saire, et qu'il empiétait sur les droits des provinces ; mais si cette question doit être réglée, elle doit l'être par cette chambre et par ce gouvernement, en ce qui concerne nos chemins de fer, nos bureaux de poste et nos canaux. Si le bill présenté en premier lieu avait été adopté, ç'aurait été un grand bienfait, selon moi, pour des milliers d'employés du gouvernement qui sont aujourd'hui privés de leur repos du dimanche, repos si nécessaire à leur bien-être physique, et privés d'assister aux offices religieux et de recevoir l'instruction religieuse. Plusieurs de ces employés désirent depuis longtemps le soulagement promis dans le présent bill. Ils savent par expérience que ce labeur continu, sans un repos même le dimanche, est non seulement désastreux à leur santé, et non seulement abrège leur vie, mais est démoralisant et les prive de plusieurs consolations qui leur rendraient la vie plus heureuse et en feraient de meilleurs citoyens.

Je dois dire que je tiens très peu à ce bill, avec les amendements que l'on propose de lui faire subir. Si l'on en supprime le commencement jusqu'à l'article 2, le titre devient un non-sens. Il n'améliore aucunement la position des employés, mais la laisse absolument ce qu'elle est à présent. Les canaux sont présentement fermés pendant une partie du dimanche, en vertu d'un arrêté ministériel, si je ne me trompe, et ce bill déclare simplement que les canaux sont fermés pendant une partie du jour, et resteront ouverts pendant le reste de la journée. Il ne favorise en rien l'observance du dimanche, et ce qui est pis, il ne tient aucun compte du travail du dimanche et de la violation du dimanche sur nos chemins de fer et dans les autres départements du service public.

Je prétends simplement qu'il est de notre devoir de veiller à ce que les employés du gouvernement aient un repos complet le dimanche, et je crois que nous devrions nous garder de fouler aux pieds la loi divine, en privant un si grand nombre de nos semblables de ce jour de repos que Dieu leur a donné.

M. O'BRIEN ; On peut envisager cette question à deux points de vue, celui du christianisme, et celui de l'économie sociale. Jusqu'à présent, on l'a discuté presque uniquement au point de vue du christianisme. Quoique j'espère que les enseignements du christianisme ne cesseront jamais de dominer dans le gouvernement et parmi le peuple de l'empire britannique, je puis tout de même faire remarquer à l'honorable ministre de la milice qu'il n'y a aucun principe dont on ne puisse tirer des conclusions absurdes en le poussant trop loin. On peut expliquer de cette façon son raisonnement. Je suis sûr qu'il ne voudrait pas lui-même permettre à ses employés particuliers de travailler inutilement le dimanche, mais en même temps il ne verrait pas de mal à ce qu'ils préparassent son dîner, à ce qu'ils fissent son lit ou à ce qu'ils accomplissent les autres ouvrages nécessaires à la vie civilisée. Le même argument s'applique aux journaux auxquels l'honorable ministre a fait allusion. Logiquement et rigoureusement parlant, c'est peut-être violer tout autant le dimanche de travailler après 9 heures du soir, qu'avant midi ; mais il ne serait pas raisonnable d'appliquer la même règle dans les deux cas. Le présent bill reconnaît qu'il est nécessaire qu'un employé de journal travaille après 9 heures le dimanche soir, s'il le faut, et le soustrait aux conséquences légales de ce travail ; mais en

tous les temps, il lui assure le repos du jour comme à toutes les autres classes d'employés.

Mais le grand objet du bill, et c'est pour cela que je l'appuie, repose sur ce fait qu'une certaine classe d'employés ont besoin de la protection de la loi, parce qu'ils ne peuvent autrement obtenir protection. Un vieil axiome veut que l'on traite les corporations autrement que les individus, parce que ce sont des corps sans âme ; et lorsque nous leur accordons de grands pouvoirs et de grands privilèges, il est nécessaire qu'il y ait des bornes à leurs pouvoirs et privilèges. Je veux parler des chemins de fer en particulier. Les chemins de fer de ce pays jouissent de pouvoir et de privilèges extraordinaires. Il est, de fait, difficile, parfois, de dire qui gouverne le pays, des hommes qui siègent à la droite de l'Orateur ou d'une grande compagnie de chemin de fer. Mais, dans tout les cas, nous sommes tenus de protéger les employés de ces corporations par des lois, parce qu'ils sont actuellement incapables d'obtenir protection autrement. Je suis convaincu, d'après mes propres observations, que les compagnies de chemins de fer imposent à leurs employés, le dimanche, beaucoup de travail qui n'est pas nécessaire, et c'est pour cela que je voterai contre la motion comportant que le comité lève sa séance. Dans ma localité, je vois continuellement passer des trains, le dimanche, lorsque je sais que ce n'est pas nécessaire, et la circulation de ces trains nécessite beaucoup de travail contre lequel on devrait protéger les employés.

J'espère que ce bill sera soumis au comité et que la disposition relative aux chemins de fer sera adoptée sous une forme quelconque, car tous ceux qui connaissent tant soit peu la question, savent combien il est difficile pour les employés de chemins de fer d'obtenir justice s'ils sont sommés de travailler. Ils sont tout à fait impuissants ; ils ne peuvent obtenir justice sans l'intervention puissante de la loi.

C'est très beau de parler de liberté religieuse ; mais l'objet de notre législation est de donner des droits égaux à toutes les classes de la société, aux employés des particuliers comme à ceux des grandes corporations, lesquels ne sont pas et ne seront pas soumis aux influences, qui guident les actes des particuliers. Les cultivateurs n'ont pas droit d'envoyer leurs employés aux champs le dimanche, bien qu'il puisse arriver des cas où il soit raisonnable de le faire ; mais les compagnies de chemins de fer ont sur leurs employés un contrôle que n'ont pas les particuliers et, par conséquent, la loi devrait intervenir et donner à ces hommes cette protection dont ils seraient privés sans cela.

Je vais voter contre la motion comportant que le comité lève sa séance, parce qu'à mon avis, on doit prendre des mesures pour prévenir ce qui est un abus de la part des compagnies de chemin de fer, qui obligent leurs hommes à travailler le dimanche, dans des circonstances dans lesquelles la chose ne sera pas tolérée de la part d'un particulier.

M. CHARLTON : Je désire dire quelques mots M. le Président, avant que cette motion soit mise aux voix. L'honorable député de Norfolk-sud, en proposant que le comité lève sa séance, n'a peut-être pas compris qu'il proposait ignominieusement de rejeter une mesure qui intéresse une classe très nombreuse et très respectable de la population, et qu'en faisant cette motion, il cherche à jeter l'insulte et le mépris à la face d'une classe de personnes